

CODE D'ÉTHIQUE

Circula est une revue scientifique dont le contenu est évalué par les pairs (double évaluation anonyme). Elle s'inspire du code d'éthique en matière de publication de périodiques ([Best Practice Guidelines for Journal Editors](#)) élaboré par le Committee on Publication Ethics. Les obligations qui incombent au comité éditorial, aux évaluateuses et évaluateurs spécialisés, ainsi qu'aux auteures et auteurs sont décrites ci-après.

Obligations du comité éditorial

Décision de publication. Le comité éditorial de *Circula* a la responsabilité de décider quels articles soumis seront publiés. Cette décision peut être prise après consultation des évaluateuses et évaluateurs.

Impartialité. Les articles soumis sont évalués sur la base de leur contenu intellectuel, sans égard à la race, au genre, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, à l'origine ethnique, à la citoyenneté ou à l'allégeance politique des auteures ou auteurs.

Confidentialité. Le comité éditorial ne doit divulguer aucune information au sujet d'un article soumis à qui que ce soit, sauf à la personne-ressource ayant soumis l'article, aux membres du comité d'évaluation, aux évaluateuses et évaluateurs potentiels, à d'autres conseillères ou conseillers éditoriaux et à l'éditeur, le cas échéant.

Divulgarion et conflits d'intérêts. Les données non publiées divulguées dans un article soumis ne doivent pas être reprises dans les propres travaux de recherche des membres du comité éditorial sans le consentement écrit des auteures ou auteurs de l'article.

Obligations des évaluateuses et évaluateurs

Participation aux décisions éditoriales. Les évaluateuses et évaluateurs aident le comité éditorial à prendre les décisions de publication et peuvent aussi, par voie de communication éditoriale, aider l'auteure ou l'auteur à améliorer son article.

Diligence. Toute personne invitée à relire l'article qui estime ne pas être suffisamment compétente pour évaluer le contenu scientifique ou ne pas pouvoir faire l'évaluation dans les délais impartis doit immédiatement en aviser le comité éditorial afin que l'évaluation puisse être confiée à autrui.

Confidentialité. Tous les articles soumis à l'évaluation doivent être traités en toute confidentialité. Ils ne doivent être divulgués à quiconque ni faire l'objet de discussions sans l'autorisation expresse du comité éditorial.

Normes d'objectivité. Les évaluations doivent être réalisées de façon objective. Toute critique visant personnellement l'auteure ou l'auteur est inacceptable. Les membres du comité d'évaluation doivent exprimer leur opinion en la justifiant à l'aide d'arguments appropriés.

Mention des sources. Les évaluateuses et évaluateurs doivent relever les recherches pertinentes publiées que l'auteure ou l'auteur aurait omis de citer dans son article. Toute affirmation indiquant qu'une observation, une déduction ou une thèse a déjà fait l'objet d'une étude doit être accompagnée d'une citation pertinente. Les évaluateuses et évaluateurs doivent également attirer l'attention du comité éditorial sur toute similitude ou tout chevauchement substantiels entre l'article évalué et des données publiées dont les membres du comité connaissent l'existence.

Divulgarion et conflits d'intérêts. L'information privilégiée ou les idées dont les évaluateuses et évaluateurs prennent connaissance durant l'évaluation doivent demeurer confidentielles et ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles. Les évaluateuses et évaluateurs ne doivent pas évaluer les articles qui pourraient être sources de conflits d'intérêts en raison d'une concurrence, d'une collaboration ou de tout autre rapport ou lien avec l'un ou l'autre des auteures ou auteurs, des entreprises ou des établissements associés à l'article soumis.

Obligations des auteures et auteurs

Normes de reddition de compte. Toute personne présentant des résultats de recherche originaux doit fournir un compte rendu exact des travaux réalisés de même qu'une discussion objective de leur portée. Les articles soumis doivent contenir suffisamment de détails et de références pour permettre la réitération de l'étude.

Originalité et plagiat. Les auteures ou auteurs doivent s'assurer que leur article est entièrement original et que les travaux ou propos tirés d'autres études sont cités de façon appropriée.

Publication multiple, antérieure ou concomitante. Règle générale, personne ne doit publier d'articles portant essentiellement sur la même recherche dans plus d'une revue ou publication originale. La soumission parallèle du même article à plus d'une revue constitue un comportement de publication contraire à l'éthique et est par conséquent inacceptable.

Mention des sources. Toute utilisation des travaux d'autrui doit être systématiquement mentionnée. Les auteures ou auteurs doivent aussi citer les publications qui ont influencé la détermination de la nature de leur étude.

Paternité de l'article. La paternité doit se limiter aux personnes qui ont apporté une contribution importante à l'idéation, à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude. Toutes ces personnes doivent être mentionnées comme coauteures. Toute autre personne qui a participé à certains aspects de fond du projet de recherche doit être nommée dans la section « Remerciements ». L'auteure-ressource ou l'auteur-ressource doit s'assurer que la liste des auteures et auteurs de l'article contient tous les noms des coauteures et coauteurs appropriés (selon la définition susmentionnée) sans toutefois contenir le nom de coauteures et coauteurs inappropriés. En outre, elle ou il doit faire lire et approuver la version définitive de l'article à tous les coauteures et coauteurs et obtenir leur consentement à soumettre cette version aux fins de publication dans la revue *Circula*.

Divulgarion et conflits d'intérêts. Tous les auteures et auteurs doivent, dans leur article, déclarer tout conflit d'intérêts substantiel, d'ordre financier ou autre, qui pourrait être interprété comme ayant une incidence sur les résultats ou leur interprétation dans l'article. Toutes les sources de soutien financier octroyées au projet doivent être divulguées.

Erreurs fondamentales dans les articles publiés. Lorsque l'auteure ou l'auteur découvre une erreur ou une inexactitude importante dans son propre article, il est de sa responsabilité d'en aviser rapidement le comité éditorial de la revue et de collaborer à la publication d'un erratum approprié.